

Avec ce cahier central, nous abordons les fondamentaux législatifs et règlementaires de la Santé au Travail, tels que définis par le Code du travail et donc, applicables aux entreprises privées. Il s'agit d'une synthèse qui ne se substitue pas à la lecture des textes originaux.

L'ACTU

Dérèglements climatiques et conditions de travail

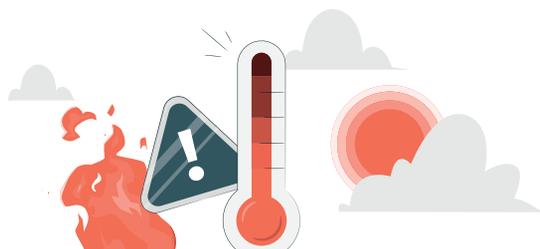
Les dérèglements climatiques, que nous connaissons actuellement en France, ne sont pas sans conséquences sur le monde du travail. Une adaptation de l'évaluation des risques et des plans d'action de prévention apparaît nécessaire, pour les différents partenaires de prévention et de santé au travail.

Dans le 3^e Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 2024), la mesure 11 vise à « adapter les conditions de travail au changement climatique en renforçant les obligations de prévention des employeurs ». S'agissant de cette 11^e mesure, Ce plan, porté par le ministère de l'Aménagement du territoire et de la Transition écologique, s'inspire explicitement du 4^e Plan national santé travail (PST 2021-2025), lui-même porté par le ministère du Travail, et décliné en 4^e Plan régional santé travail (PRST 4) dans les Hauts-de-France. Ces deux plans convergent avec le 4^e Plan national santé environnement (PNSE 2021-2025), copiloté par les ministères

des Solidarités et de la Santé et de la Transition écologique.

Une cohérence apparaît donc dans ces différentes synergies. A noter que France Stratégie a récemment publié, en juin 2023, une note d'analyse sur « Le travail à l'épreuve du changement climatique ». Tandis que le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a publié, en avril 2023 et sous l'égide de sa commission Travail et emploi, un avis intitulé « Travail et santé-environnement : quels défis relever face aux dérèglements climatiques ? ».

C'est dire combien les relations entre travail et climat sont dans l'air du temps !



4^e Plan santé travail (2021-2025)

Adapter la politique de santé au travail aux défis d'aujourd'hui et de demain

Le PST 4 (Plan de santé au travail) comprend un axe stratégique 3 : « Adapter la politique de santé au travail aux défis d'aujourd'hui et de demain ». Cet axe vise en particulier à renforcer les synergies pour la connaissance et la prévention :

■ **Objectif 5** : Encourager le développement d'une approche partagée de la santé (santé publique santé au travail, santé-environnement).

■ **Objectif 6** : Anticiper les crises pour mieux les gérer et limiter leurs effets dans la durée.

■ **Objectif 7** : Développer la recherche en améliorant les connaissances notamment sur les risques émergents.

Nous publions ci-après quelques extraits directement liés aux dérèglements climatiques et la gestion de crises.

Objectif 5 : encourager le développement d'une approche partagée de la santé (santé publique santé au travail, santé-environnement).

Action 5.3 : Prendre en compte les effets du changement climatique sur la santé des travailleurs, en particulier les effets des vagues de chaleur.

« En 2018, l'Anses a identifié trois types de modifications climatiques qui influent sur les risques professionnels : l'évolution de l'environnement biologique et chimique, la modification de la fréquence et de l'intensité de certains aléas climatiques et la hausse des températures. Au cours des deux dernières décennies, les vagues de chaleur sont en effet apparues récurrentes sur le territoire métropolitain. La chaleur engendre des risques professionnels spécifiques aux activités exposant à des températures élevées (fonderies, verreries...), mais aussi plus souvent pour toutes les activités extérieures (BTP...) et intérieures (bureaux et ateliers) lors d'épisodes caniculaires. Les épisodes caniculaires et le travail par fortes chaleurs entraînent une dégradation des conditions de travail dans la majorité des secteurs d'activité

et augmentent les risques d'accidents du travail. Cette action vise donc à mieux connaître et prendre en compte les effets des températures extrêmes sur les conditions de travail, dans le but de les atténuer ».

Action 5.4 : Faire converger les efforts de prévention de risques à la fois professionnels et environnementaux et faire le lien avec le PNSE4 (Plan national santé environnement).

« Le PST 4 converge avec les orientations du 4^e plan national santé environnement (PNSE) rappelant que l'environnement et le milieu de vie sont des déterminants de l'état de santé des individus. De fait, des facteurs comme l'exposition à certaines substances chimiques (amiante, pesticides), au gaz radon ou encore les pollutions des sols et de l'air intérieur concernent aussi bien la population générale que les travailleurs. Ces thématiques, également identifiées dans le PNSE

mais aussi dans d'autres plans (amiante, éco-phyto, chlordécone) illustrent bien l'enjeu d'une approche partagée entre santé au travail et santé environnement. La prise en compte des risques liés à l'activité de dépollution pyro-

technique représente quant à elle une situation où la protection de la santé des travailleurs participe d'un projet plus large de transition écologique et de développement des énergies renouvelables ».

Objectif 6 : anticiper les crises pour mieux les gérer et limiter leurs effets dans la durée

Action 6.1 : Accompagner les entreprises pour concilier la continuité de l'activité et la protection des salariés pendant les périodes de crise.

« Les épisodes de crises touchent directement ou indirectement les employeurs, les salariés et leurs représentants. Avec l'épidémie de la Covid-19, les principes généraux de préven-

tion se sont avérés clés mais il a fallu aider les entreprises, en particulier les plus petites, à les traduire en mesures de prévention concrètes pour faire face à un risque d'une ampleur inédite. La crise sanitaire a également montré l'importance du dialogue social qui est apparu déterminant pour gérer la situation, à tous les niveaux ».

Objectif 7 : développer la recherche en améliorant les connaissances, notamment sur les risques émergents.

Action 7.2 : Concentrer la recherche sur des thèmes prioritaires garantissant son caractère pertinent et opérationnel sur les risques émergents

« La poursuite de la recherche fondamentale et appliquée demeure essentielle face aux défis persistants et aux risques émergents. Devant la multitude de thèmes possibles, il s'agit de prioriser ensemble, éventuellement via une

stratégie nationale de recherche, les directions dans lesquelles les chercheurs s'orientent, afin que les connaissances produites puissent être vraiment en phase avec les besoins exprimés par les acteurs de terrain : salariés, employeurs et préventeurs ». Un thème de recherche porte notamment sur la transformation des organisations de travail liée à la transition écologique et au changement climatique : impact sur la santé au travail et la prévention des risques.



Sans oublier !

Plan national d'adaptation au changement climatique

Ministère de la Transition écologique, de l'énergie, du climat, de la prévention des risques.

Avec le titre « Préparer la France à + 4° », le 3^e PNACC a pour objectif général de planifier les actions à mener d'ici 2030, pour s'adapter progressivement au réchauffement climatique attendu d'ici 2100. Il comprend la mise en oeuvre de 51 mesures concrètes.

La 1^{re} mesure vise à « adapter les conditions de travail au changement climatique en renforçant les obligations de prévention des employeurs » :

- Poursuivre et renforcer la surveillance de la mortalité et de la morbidité associées aux vagues de chaleur.
- Renforcer les obligations de prévention pour les employeurs afin de préserver la santé et la sécurité des travailleurs et attribuer de nouveaux pouvoirs

d'intervention à l'inspection du travail en période de fortes chaleurs.

- Développer les équipements de protection individuelle (EPI) contre les risques liés aux effets de la canicule et améliorer les EPI pour garantir à la fois leur fonction de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs au regard des risques contre lesquels ils sont conçus et leur ergonomie en cas de période caniculaire ou de période de forte chaleur dans les Outre-mer.

- Adapter le régime du BTP-Intempéries afin de prendre en charge de manière pérenne les conséquences économiques des arrêts de travail liés aux vagues de canicule au sein des entreprises du bâtiment et des travaux publics

Ces propositions d'actions sont en cohérence avec le PST 4 (Plan santé travail), auquel le PNACC fait largement référence.

Plan national santé environnement

Ministère de la Santé et des Solidarités, ministère de la Transition écologique.

Sous le titre « Un environnement, une santé », le 4^e PNSE comprend 4 axes, déclinés au total en 20 actions concrètes :

- S'informer, se former et informer sur l'état de mon environnement et les bons gestes à adopter pour notre santé et celle des écosystèmes.
- Réduire les expositions environnementales affectant la santé humaine et celle des écosystèmes sur l'ensemble du territoire.

- Démultiplier les actions concrètes menées par les collectivités dans les territoires.

- Mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations et des écosystèmes.

Le PNSE vise en particulier à lutter contre les nuisibles, améliorer la qualité de l'air intérieur, protéger la tranquillité sonore des citoyens, réduire les expositions aux nanomatériaux, aux perturbateurs endocriniens, aux nuisances lumineuses ou aux ondes électromagnétiques.